

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIER Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2021/27 Paraphe : <i>BS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n°DB2021/20	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 20

Votants : 22

POUR : 19 (86.36%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 03 (13.64%)

Le dix mars deux mille vingt et un, à 18h30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Benoit SINGLIT

Date de la convocation : 03/03/21

Mme Françoise PAYEN est élue secrétaire de séance.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, PAYEN Françoise et Mrs CANIVENQ Roland, COLSON Pascal, DANNEAUX Dominique, DAUPHY Bruno, DE POUILLY Jean, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, LAURENT-CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré Léopold, POTRON Pierre, RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoit.

Ayant donné pouvoir de vote : Mme LAMPSON Nadège ayant donné pouvoir de vote à M. DUGARD Yann et M. THIERION Vincent ayant donné pouvoir de vote à M. NANJI Désiré Léopold.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AGENCE ARDENNES DEVELOPPEMENT

Vu la délibération n°DC2020/55 du conseil communautaire du 09/09/2020 confiant délégation au Bureau notamment pour l'examen et l'attribution de subvention non encadrée par un dispositif spécifique ;

Vu la délibération n°DC2014/77 du 29 septembre 2014 par laquelle la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise a décidé d'adhérer à l'agence de développement économique des Ardennes ;

Considérant que chaque année, une cotisation et une subvention sont calculées par intercommunalité au prorata de la population légale au 1er janvier de chaque année ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'agence du 25 janvier 2021 a fixé le montant total de la participation pour l'année 2021 du collège des intercommunalités à hauteur de 162 500 €, dont 17 500 € sous forme de cotisation et 145 000 € sous forme de subvention ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE :

- D'attribuer une subvention à l'agence Ardennes Développement à hauteur de 15 808,65 € pour 2021
- D'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir

Le Président,

